



S.I.R.D.
28, rue de la Liberté
38600 FONTAINE

tél : 04.76.21.85.26
fax : 04.76.49.03.79

N/Réf : DELCOM **17-15**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Comité syndical du
10 Mars 2015**

Le dix mars deux mil quinze, à dix-huit heures, le Comité du SIVOM, dûment convoqué s'est réuni au siège social, sous la présidence de Monsieur Guy JULLIEN, Président du SIRD

Date de convocation : 23 février 2015

Nombre de délégués en exercice : 24 Présents : 16 Votants : 20

Présents : S.CIALDELLA, R.DI BENEDETTO, G.DINI, MF. DI RAFFAELE, P. EVRARD, F FECHOZ-CHRISTOPHE, G. JULLIEN (pv de M. Monier), C. LANCELON-PIN, M.MATROMAURO, M. REPELLIN (pv de M. Occhino), P. RIGault, D.ROUX (pv de M. Carbonari), G. SALLET, J. TESSAIRE, JP. TROVERO, N. VIEU (pv de M Gilabert)

Absents excusés : JM CAMACHO, A.CARBONARI, D.CUSTOT, D. D'OLIVIER-QUINTAS, K.GAILLARD, F. GILABERT, P.MONIER, R.OCCHINO,

Président de séance : Guy JULLIEN

Secrétaire de Séance : Sylvain CIALDELLA

Rappel du quorum : 13

OBJET : PREVENTION

Convention de mise à disposition de locaux du SIRD au bénéfice de l'association AGIL dans le cadre de la Médiation Sociale de Nuit

Rapporteur : Philippe EVRARD

Le Vice-président expose :

Dans le cadre des travaux de la compétence « Prévention » et de la mise en œuvre de l'axe de travail : Présence Sociale, le vice-président propose au comité syndical la validation d'une convention avec l'association AGIL, ayant pour objet d'organiser la mise à disposition de locaux au bénéfice des deux Médiateurs de l'AGIL.

Cette convention est relative à la poursuite du service de Médiation Sociale de nuit sur les communes de Fontaine, Seyssinet-Pariset et Seyssins pour l'année 2015 et sera renouvelée par tacite reconduction.

Le SIRD propose à l'AGIL la mise à disposition à titre gratuit d'un espace de travail (bureau des partenaires), de la salle de pause ainsi que d'un accès aux sanitaires de son siège sis au 28 rue de la Liberté à Fontaine, afin de permettre à ses deux médiateurs sociaux, intervenant sur les communes de Fontaine, Seyssinet-Pariset et Seyssins, d'exercer leur mission de Médiateurs sociaux de nuit dans les meilleures conditions.

Le SIRD propose l'utilisation de ces espaces sans contrepartie financière.

Les Médiateurs sociaux de nuit de l'association AGIL utiliseront les locaux :

Les mardis, jeudis, vendredis et samedis entre 17 heures et minuit. Principalement en début de service vers 17h, vers 21 heures et en fin de service entre 23h30 et minuit.

Les mercredis entre 14 heures et 21 heures.

Principalement en début de service vers 14 heures, vers 19 heures et en fin de service entre 20h30 et 21 heures.

La présente convention est valide pour l'année 2015 et sera reconduite par tacite reconduction ou amendée, à la demande de l'une ou l'autre des parties.

L'association AGIL s'engage à respecter le règlement intérieur du SIRD et plus particulièrement les points suivants :

Contracter une assurance couvrant la responsabilité civile de ses personnels usagers de l'équipement.

Toute réparation consécutive à des dégâts causés par les personnels de l'AGIL sera effectuée par les soins du syndicat intercommunal aux frais de l'association co-contractante.

Interdiction de fumer dans les locaux du SIRD mis appart la terrasse.

Trois jeux de deux badges extérieurs nominatifs plus trois clés leur permettront l'accès aux parkings extérieur et intérieur ainsi qu'à l'entrée principale et à la porte palière de la plateforme. Ils accéderont également aux espaces intérieurs que sont le bureau « partenaires », la salle du personnel, les sanitaires et la terrasse.

Il est expressément demandé de signaler au secrétariat du SIRD dans les meilleurs délais, la perte d'un badge et le nom de la personne à laquelle il été attribué dans le but de le désactiver.

Un caisson fermant à clé ainsi qu'une boîte de rangement seront mis à leur disposition dans le bureau partenaires.

En cas d'urgence, les Médiateurs feront appel au service de secours adapté à la problématique rencontrée : 15 ou 17 ou 18, le 112 depuis un téléphone portable.

Ensuite, les Médiateurs contacteront le cadre d'astreinte, Mme Christèle POLENTINI, DGS du SIRD au 06 88 20 68 39.

Ce numéro de téléphone est à noter dans le répertoire du téléphone portable des médiateurs intervenant sur les communes du SIRD.

Pour tout autre problème technique se rapportant à l'accès ou l'usage des locaux par exemple, contacter Mme Magali ANDREU, Coordinatrice Prévention-Sécurité au 06 80 33 48 06.

Le règlement intérieur du siège du SIRD et les consignes de sécurité en cas d'incendie seront fournis.

Après débat,
Le comité syndical

✎ VALIDE la convention de mise à disposition de locaux au bénéfice des médiateurs de nuit de l'association AGIL

✎ AUTORISE le Président à signer la présente convention.

CONCLUSIONS ADOPTEES A L'UNANIMITE
Conforme au registre

Fait à Fontaine, le 11 Mars 2015
Le Président,
Guy JULLIEN